



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1122

**PORTANT AUTORISATION  
D'UTILISATION TEMPORAIRE  
D'UNE SONORISATION**

\*\*\*\*\*

**Objet : Semaine folle  
des commerçants**

**26 octobre 2024 - 2  
novembre 2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Annule et remplace l'arrêté n°24-AV-1095 du 18 octobre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10,

VU les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

Dans le cadre de la semaine folle des commerçants, l'Union des Commerçants d'Aix-les-Bains, est autorisée à utiliser à titre exceptionnel la sonorisation installée dans le local du kiosque à projets, pour une diffusion dans le centre-ville, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

- Du 26/10/2024 au 02/11/2024 de 09h30 à 12h35 et de 14h15 à 19h00

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains. **A ce titre, le niveau sonore devra être maîtrisé.**

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont

Arrêté N° 24-AV-1122  
1/2

**Police municipale**  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 24 octobre 2024

  
Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL

